

Délibération n° 2019-24. du Comité syndical du 28 juin 2019

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS) ADHESION AU CLER – RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

L'an deux mil dix-neuf le vendredi vingt huit juin à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 juin 2019.

Etaient présents ou représentés :	Olivier BERNARDI, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO (représenté par Berthe BARRE), Daniel JAUDON, Georges PIERRUGUES, Philippe SALASC, Michel SAINT-PIERRE, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Christian BILHAC, Olivier Brun, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Yolande PRULHIERE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Valérie ROUEYROL, Irène TOLLERET
Invités : 30, Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16 et 2 pouvoirs	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34, Vu l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité »,

Vu les lois Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- Sont tenus de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018

Vu la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial « volontaire » à l'échelle de son territoire qu'il convient de compléter selon les nouvelles exigences afin de le faire évoluer en Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu le défi 5 de la Charte Agenda 21 du Pays Coeur d'Hérault 2014-2025, intitulé " l'exigence environnementale" et de son objectif 5.3 intitulé : "S'engager dans une démarche Territoire en transition",

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 10 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur d'Hérault et les objectifs poursuivis, qui précise que le SCoT comportera un volet « climat-énergie » qui devra prendre en compte le PCAET et traduire ses orientations dans les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2017 prescrivant le lancement et les modalités de concertation du PCAET,

Vu la délibération SCoT n°2018-04 du Comité Syndical du vendredi 30 novembre 2018 validant le pré-projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault,

Attendu que la stratégie territoriale du PCAET du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est de suivre la trajectoire territoire à énergie positive à horizon 2050, c'est-à-dire que la production d'énergie renouvelable devra être supérieure aux consommations d'énergie du territoire,

Considérant que le CLER – Réseau pour la transition énergétique, est une association française, agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1984. Elle a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement la transition énergétique. Le CLER fédère en 2018 un réseau de plus de 300 structures sur le territoire national. Leurs missions sont les suivantes :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

- Développer et animer les réseaux et les dynamiques d'échanges ; diffuser les meilleures pratiques,
- Accompagner la transition énergétique grâce à des propositions formulées auprès des pouvoirs publics, de la société civile et des médias,
- Informer et communiquer sur la transition énergétique grâce à des outils numériques, des publications et des événements.

Considérant que l'adhésion au CLER offre la possibilité d'adhérer simultanément à différents réseaux thématiques, dont le réseau Territoire à Energie Positive – TEPOS, le Défi Familles à énergie positive, le réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement (RAPPEL), etc.

Considérant que le réseau Territoire à Energie Positive (TEPOS) existe depuis 2011 et repose sur 3 piliers : favoriser la sobriété énergétique, développer la performance énergétique et encourager la production locale d'énergies renouvelables. Les Territoires à Energie Positive inventent un nouveau paysage énergétique, en combinant les valeurs d'autonomie et de solidarités.

Considérant que les objectifs du réseau TEPOS sont les suivants :

- Capitaliser, échanger et mutualiser les diverses expériences menées dans les territoires, lors de différents temps de rencontres
- Développer des approches, des outils et des projets communs pour réaliser ou accompagner la transition énergétique territoriale
- Promouvoir leurs retours d'expérience en matière d'énergie auprès des institutions et pouvoirs publics, afin de participer à améliorer le cadre législatif, réglementaire et financier dans lequel ils inscrivent leur action.

Considérant que l'adhésion au réseau TEPOS permet d'accéder à différents outils :

- Un label reconnu pour les territoires engagés dans la transition énergétique et porteur d'un PCAET
- Des rencontres annuelles à des tarifs préférentiels pour les adhérents
- Des téléconférences à destination des élus et techniciens
- Des groupes de travail thématiques, produisant des rapports, notes d'analyse et bonnes pratiques
- Des formations
- Un outil de co-construction du futur énergétique du territoire (« *Destination TEPOS* »)
- Une lettre d'information mensuelle
- Une liste de discussion, espace d'échanges, de diffusion et d'enrichissement mutuel au sein du réseau

Considérant que pour adhérer au CLER et au réseau TEPOS une candidature doit être déposée auprès du Conseil d'Administration de l'association. La demande d'adhésion au réseau TEPOS doit être appuyée par le parrainage d'une collectivité membre du réseau. A titre d'exemple, la commune de Celles, le Pays du Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de communes la Domitienne, sont membres du réseau TEPOS.

Considérant le coût annuel d'adhésion au CLER de 0.008€ / habitants, soit 621€ pour le Pays Cœur d'Hérault (77 625 habitants en 2015)

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 14 juin 2019

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

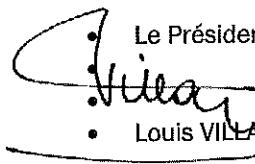
- D'Approuver l'adhésion du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au CLER – Réseau pour la transition énergétique et le versement de la cotisation qui s'élève à 621€
- D'Adopter la charte du réseau pour la transition énergétique du CLER
- D'Autoriser le Président à signer les documents et actes juridiques se rapportant à cette adhésion

Clermont l'Hérault, le 1er Juillet 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 1er Juillet 2019

- Publié le 1er Juillet 2019
- Transmise le 1er Juillet 2019



- Le Président du Syndicat
- Louis VILLARET